



Accusé de réception en Préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-194-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

DEC 23 - 194

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00090/2023
Division n° 3
Emplacement 72

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/02/1983 accordant la concession de terrain à Monsieur PRADEL Michel à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PRADEL Michel demeurant Lotissement St Louis 4 n°2 34600 Le Pujol sur Orbe en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 3, emplacement 72 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/02/2023 au profit de Monsieur PRADEL Pascal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur PRADEL Michel en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 3, emplacement 72 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876773 du 21/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PRADEL Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PRADEL Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 23 - 195
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-95-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00091/2023
Division n° 15
Emplacement 73

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/02/1973 accordant la concession de terrain à Madame DANDURAND Jeanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DANDURAND Robert demeurant Lieu-dit le Pomié 97 route des deux Dolines 46600 Baladou en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 73 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur DANDURAND Robert en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 73 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 15/02/2023 jusqu'au 15/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876774 du 21/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DANDURAND Robert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DANDURAND Robert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





Accusé de réception en préfecture
094-219400173-2023-04-05-DEC23-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

DEC 23 - 196

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00092/2023
Division n° 15
Emplacement 151

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/02/1973 accordant la concession de terrain à Madame BILLON Michèle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BILLON Michèle demeurant 50 rue Yves Farges 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 151 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame BILLON Michèle en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 151 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 27/02/2023 jusqu'au 27/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876775 du 22/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BILLON Michèle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BILLON Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 23 - 197

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-97-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetièrè
division : 2 - empl : 169
N° du titre : 00094/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/07/2004 accordant la concession de terrain à M. RICHARD Bernard à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.Marc SUBILLE demeurant 100, avenue Ribot 19100 Brive-la-Gaillarde en sa qualité de tiers du fondateur a indiqué par une demande reçue en mairie le 24 février 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 2 emplacement 169 et en cours de validité jusqu'au 04 juillet 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien direct de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans du renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 2 emplacement 169 à compter du 24 février 2023 jusqu'au 04 juillet 2024 et expirant le 04 juillet 2039, suite à la demande de M.Marc SUBILLE.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876777 du 24 février 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marc SUBILLE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marc SUBILLE

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00080/2023
Division n° 13
Emplacement 15

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/12/2013 accordant la concession de terrain à Madame VARANDA Déolinda à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur VARANDA Manuel demeurant 16 Bis Avenue des Peupliers 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 15/02/2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 13, emplacement 15, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 16/12/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur VARANDA Manuel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 13, emplacement 15 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 15/02/2023 jusqu'au 16/12/2023 et expirant le 16/12/2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876763 du 15/02/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur VARANDA Manuel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur VARANDA Manuel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 14 - empl : 84
N° titre : 00105/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/01/1996 accordant la concession de terrain à Madame HUET Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COLL Patricia demeurant 27bis Grande Rue 77540 Lumigny les Ormeaux en sa qualité de d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 02 mars 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14, emplacement 84 et en cours de validité jusqu'au 31 janvier 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame COLL Patricia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 14, emplacement 84 à compter du 02/03/2023 jusqu'au 31/01/2026 et expirant le 31/01/2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876790 du 02 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COLL Patricia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COLL Patricia

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 16 - empl : 39
N° de titre : 00107/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/01/1995 accordant la concession de terrain à Monsieur NERICH Wilfried à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur José DA LUZ MARQUES demeurant 20 rue de Penaux, 25870 Les Auxons en sa qualité de tiers du fondateur a indiqué par une demande reçue en mairie le 03/03/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 16, emplacement 39 et en cours de validité jusqu'au 26/01/2025. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 30 ans de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière division 16, emplacement 39 à compter du 03/03/2023 jusqu'au 26/01/2025 et expirant le 26/01/2055 suite à la demande de Monsieur José DA LUZ MARQUES.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876792 du 03 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur José DA LUZ MARQUES.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur José DA LUZ MARQUES.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 17 - empl : 29
N° de titre : 00100/2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/02/1983 accordant la concession de terrain à Madame BOUZID Yvonne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOUZID Yvonne demeurant 33 Avenue de L'île d'Amour 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 février 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale situé dans le nouveau cimetière communal division 17, emplacement 29 et dont la validité a expiré le 02 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame BOUZID Yvonne en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 17, emplacement 29 à compter du 02 février 2023 jusqu'au 02 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876783 du 27 février 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOUZID Yvonne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOUZID Yvonne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 13 - emplacement 31
N° Titre : C00116/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/02/1983 accordant la concession de terrain à Madame NOLLET Andrée, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GALLAND Sylvie demeurant 7 Rue Michelet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03/03/2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale situé dans le cimetière communal de Coeuilly, division 13, emplacement 31, et dont la validité a expiré le 02/02/2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame GALLAND Sylvie en sa qualité d'héritière de sang, le renouvellement de la concession familiale située au cimetière communal de Coeuilly division 13, emplacement 31 à compter du 02/02/2023 jusqu'au 02/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876791 du 03/03/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GALLAND Sylvie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GALLAND Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00069/2023
Division n° 11
Emplacement 17

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/02/1993 accordant la concession de terrain à Monsieur BARTHELEMY René à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BARTHELEMY René demeurant 6 rue des Hortensias 36220 Sauzelles en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11, emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 06/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur BARTHÉLEMY René en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 06/02/2023 jusqu'au 06/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876752 du 13/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BARTHELEMY René.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BARTHELEMY René.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-204-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00086/2023
Division n° 14
Emplacement 62

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/02/1993 accordant la concession de terrain à Madame DI RENZO Miranda à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DI RENZO Miranda demeurant 6 rue Harpignies 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14, emplacement 62 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 16/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans à Madame DI RENZO Miranda en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 62 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 16/02/2023 jusqu'au 16/02/2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876769 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DI RENZO Miranda.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DI RENZO Miranda.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05/04/2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurere THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR, 2023

Direction Population.
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00101/2032
Division n° 31
Emplacement 38

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/12/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur TARDIEU Alain à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TARDIEU Alain demeurant 48 avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 31, emplacement 38 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TARDIEU Alain en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 31, emplacement 38 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 14/12/2022 jusqu'au 14/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876784 du 28/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TARDIEU Alain.

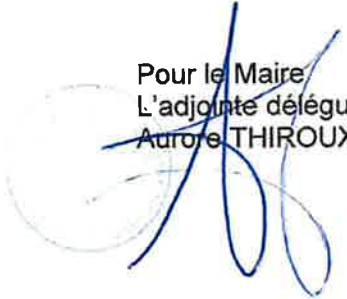
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TARDIEU Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00096/2023
Division n° 43
Emplacement 49

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/08/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur TIPHON Benjamin à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BELANJON Sébastien demeurant 11 Hameau des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 43, emplacement 49 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BELANJON Sébastien en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 43, emplacement 49 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/08/2022 jusqu'au 10/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876779 du 27/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BELANJON Sébastien.


Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BELANJON Sébastien.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 31 - empl : 53
N° du titre : 00109/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/03/2001 accordant la concession de terrain à M. MELESAN Roland, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme DERIAUD Karine demeurant 3 clos du Pré de l'Etang Champigny-sur-Marne en sa qualité, héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 31, emplacement 53 et dont la validité a expiré le 20 mars 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme DERIAUD Karine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal division 31, emplacement 53 à compter du 20 mars 2021 jusqu'au 20 mars 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876794 du 03 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme DERIAUD Karine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme DERIAUD Karine

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023


Pour le Maire
L'Adjoint déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00097/2023
Division n° 30
Emplacement 44

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/12/1992 accordant la concession de terrain à Madame CLERE Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CLERE Franck demeurant 5 Place de la Gare 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 30, emplacement 44 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CLERE Franck en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 30, emplacement 44 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 22/12/2022 du jusqu'au 22/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876780 du 27/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CLERE Franck.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CLERE Franck.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 43 - empl : 76
N° du titre : 00134/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/02/2012 accordant la concession de terrain à Mme GILQUIN Isabelle, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GILQUIN Isabelle demeurant 4 square Jean Goujon, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 76, et dont la validité a expiré le 08 février 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme GILQUIN Isabelle en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 43 - empl : 76 à compter du 08 février 2022 jusqu'au 08 février 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876820 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GILQUIN Isabelle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GILQUIN Isabelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-210-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00087/2023
Division n° 10
Emplacement 155

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/12/2002 accordant la concession de terrain à Madame ITAN Gisèle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur VALLET Christophe demeurant 600 Chemin du Vallon de Gipan 24 le Clos des Oliviers 13980 Alleins en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 155 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 26/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur VALLET Christophe en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 155 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 26/12/2022 jusqu'au 26/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876770 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur VALLET Christophe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur VALLET Christophe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population.
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00098/2023
Division n° 4
Emplacement 25

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/02/1983 accordant la concession de terrain à Madame BONNET Nadine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KALLEL Nadia demeurant 73 rue de Fontenay 94300 Vincennes en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4, emplacement 25 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/02/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame KALLEL Nadia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 25 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876781 du 27/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KALLEL Nadia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KALLEL Nadia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 6 - empl : 195
N° du titre : 00114/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/03/2003 accordant la concession de terrain à Madame Joséfa GONZALEZ, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Concepcion FAVIER demeurant 90 rue de Verdun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal division 6, emplacement 195 et dont la validité a expiré le 03 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame Conception FAVIER en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 6, emplacement 195 à compter du 03 mars 2023 jusqu'au 03 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876799 du 08 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Conception FAVIER.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Conception FAVIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-213-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
Division : 1 - empl : 66
N° du titre : 00116/23

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/03/1993 accordant la concession de terrain à Madame Monique DUNAND-FRÂRE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Monique DUNAND-FRÂRE demeurant 11 rue Destouches 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale situé dans le nouveau cimetière communal division 1, emplacement 66 et dont la validité a expiré le 18 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Madame Monique DUNAND-FRÂRE en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 1, emplacement 66 à compter du 18 mars 2023 jusqu'au 18 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876801 du 09 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Monique DUNAND-FRÂRE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Monique DUNAND-FRÂRE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Eurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 214

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-214-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 8 empl : 50
N° titre : 00133/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/03/2003 accordant la concession de terrain à Madame Claude VISTICOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Claude VISTICOT demeurant 24 rue Marcel Paul 77176 Savigny-le-Temple en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 8, emplacement 50 et dont la validité a expiré le 20 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame Claude VISTICOT en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 8, emplacement 50 à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876819 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Claude VISTICOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Claude VISTICOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Annie THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetiere
division : 21 - empl : 31
N° du titre : 00129/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/02/1983 accordant la concession de terrain à M. PIEDDELOUP Georges, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. PIEDDELOUP Philippe demeurant 315 rue Norbert Wiener 29200 Brest en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetiere communal division 21 emplacement 31, et dont la validité a expiré le 07 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. PIEDELOUP Philippe en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 21 emplacement 31 à compter du 07 février 2023 jusqu'au 07 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876815 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. PIEDELOUP Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. PIEDELOUP Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05/02/2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécourse citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 15 - empl : 71
N° du titre : 00138/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/03/1973 accordant la concession de terrain à Mme COISSANDEAU Madeleine, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BEKKA Corine demeurant 23, rue de Rungis, 75013 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 15 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 15 emplacement 71 et dont la validité a expiré le 14 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BEKKA Corine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière division 15 emplacement 71 à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876824 du 15 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BEKKA Corine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BEKKA Corine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 11 - empl : 32
N° du titre : 00128/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/03/1963 accordant la concession de terrain à M. PIPON Martial, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme PAOLINI Danielle demeurant 9 allée des Tilleuls 17220 Salles-sur-Mer en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 11 emplacement 32 et dont la validité a expiré le 13 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme PAOLINI Danielle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 11 emplacement 32 à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876814 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PAOLINI Danielle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PAOLINI Danielle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-218-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 10 - empl : 160
N° du titre : 00131/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/03/1993 accordant la concession de terrain à Mme GUILLOTIN ANITA, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GUILLOTIN Alain demeurant 30, rue des Marronniers 93420 Villepinte en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 10 emplacement 160, et dont la validité a expiré le 15 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. GUILLOTIN Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 10 emplacement 160 à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876817 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GUILLOTIN Alain.


Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GUILLOTIN Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-219-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau cimetière
division 13, emplacement 1
N° de titre : 00130/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15 mars 2003 accordant la concession de terrain à Monsieur André ROBIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Janine DAUGAN demeurant 320 avenue Charles Despiau 40370 Rion les Landes en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 13, emplacement 1, et dont la validité a expiré le 16 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame Janine DAUGAN en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 13, emplacement 1 à compter du 16 mars 2023 jusqu'au 16 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876816 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DAUGAN Janine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DAUGAN Janine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 Avril 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre 00077/2023
Division n° 4
Emplacement 77

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/01/2003 accordant la concession de terrain à Madame RANVIER Andrée à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur RANVIER Patrick demeurant 14 Avenue du Gros Chêne 94350 Villiers-Sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 4, emplacement 77 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 13/01/2023, au profit de Monsieur RANVIER Guy. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur RANVIER Patrick en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 4, emplacement 77 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 13/01/2023 jusqu'au 13/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876760 du 14/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur RANVIER Patrick.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur RANVIER Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 avril 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-221-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
Division : 22 - empl : 133
N° du titre : 00110/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/04/1992 accordant la concession de terrain à Mme BACHIRI Tassadit, à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BACHIRI Sialabiah demeurant 1, square Jacques Simon 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 22, emplacement 133 et dont la validité a expiré le 04 avril 2022, au profit de Monsieur Belkacem BACHIRI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Mme BACHIRI Sialabiah en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal division 22, emplacement 133 à compter du 04 avril 2022 jusqu'au 04 avril 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876795 du 03 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BACHIRI Sialabiah.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne
- Mme BACHIRI Sialabiah

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00103/2023
Division n° 8
Emplacement 21

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame DE OLIVEIRA GASPAR Eléonore à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DE OLIVEIRA GASPAR Sonia demeurant 4 rue de la Montagne Taralle 60870 Villers-Saint-Paul en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/02/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 8, emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/10/2022 au profit de l'enfant DE OLIVEIRA GASPAR Guillaume. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DE OLIVEIRA GASPAR Sonia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 8, emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 16/10/2022 jusqu'au 16/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876786 du 28/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DE OLIVEIRA GASPAR Sonia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DE OLIVEIRA GASPAR Sonia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-224-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00102/2023
Division n° 13
Emplacement 33

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/01/2013 accordant la concession de terrain à Madame VOISEY Claire à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VOISEY Claire demeurant 1 allée de Colmar 93110 Rosny-sous-Bois en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 13, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/01/2023 au profit de Monsieur GOUWIE Didier. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame VOISEY Claire en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 13, emplacement 33 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 07/01/2023 jusqu'au 07/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876785 du 28/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VOISEY Claire.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VOISEY Claire.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00041/2023
Division n° 6
Emplacement 69

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame INESTA Gracia demeurant 43 Avenue du Parc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 6, emplacement 69 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame INESTA Gracia en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale division 6, emplacement 69 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/01/2023 jusqu'au 20/01/2038.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876722 du 20/01/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame INESTA Gracia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame INESTA Gracia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

A blue ink signature of Aurora Thiroux is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Champigny-sur-Marne' and '77110'.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
05 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre C 00070/2023
Division n° 15
Emplacement 113

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BENGUELLA Fouad demeurant 23 rue Blaise Pascal 94500 Champigny-sur-Marne et Monsieur BENGUELLA Faïz demeurant 5 rue André Chenier 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/02/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 113 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans à Monsieur BENGUELLA Fouad et Monsieur BENGUELLA Faïz en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale division 15, emplacement 113 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 13/02/2023 Jusqu'au 13/02/2053.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876753 du 13/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BENGUELLA Fouad et Monsieur BENGUELLA Faïz.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BENGUELLA Fouad et Monsieur BENGUELLA Faïz.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-227-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Direction Population
Service Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00083/2023
Module 48
Emplacement A

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une case de columbarium pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/04/2016 accordant la concession de terrain à Monsieur BOAVIDA Manuel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DELGRANGE Isabelle demeurant 5 Chemin des guignes barres 77540 Le Plessis Feu Aussous en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/02/2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire module 48, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 07/04/2026, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession funéraire. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame DELGRANGE Isabelle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale module 48, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 17/02/2023 jusqu'au 07/04/2026 et expirant le 07/04/2041.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876766 du 17/02/2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DELGRANGE Isabelle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DELGRANGE Isabelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours



DEC 23 - 228

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-228-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetiere de Coeuilly
division : 6, emplacement 137
N° titre : C 00113/2023

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOULAÏ Houria demeurant 26 boulevard de l'Hôtel de Ville 95130 Franconville en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 mars 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 137 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame BOUDJEMA Djida. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame MOULAÏ Houria en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 6, emplacement 137 à compter du 07 mars 2023 jusqu'au 07 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876798 du 07 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOULAÏ Houria.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOULAÏ Houria

Fait à Champigny-sur-Marne, le

05/04/2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 22-9

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230405-DEC23-229-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00099/2023
Division n° 32
Emplacement 6

Publié le
05 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/11/1932 accordant la concession de terrain à Monsieur PERSICO Bortolo à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PERSICO Marie demeurant 37 rue de Buzenval 75020 Paris en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/02/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 32, emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PERSICO Marie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 32, emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 16/11/2022 jusqu'au 16/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876782 du 27/02/2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PERSICO Marie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PERSICO Marie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 AVR. 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX

